



Paris, le 25 janvier 2017

Votre contrat n° AL 900 526

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali IARD atteste que DINOBAT, numéro de Siret 33808473400023, demeurant ZONE ACT ISERE 38570 LE CHEYLAS, est titulaire du contrat n° AL 900 526.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

Fabrication de tubes cylindriques en carton destinés à recevoir du béton et utilisés pour la réalisation de coffrage.

Négoce de produits, alvaplâques et solvide.

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Avant Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	8 000 000 EUR	par sinistre, Sans franchise sur corporels
Fautes inexcusables Accidents du travail Maladies professionnelles	1 500 000 EUR	par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% mini 750 EUR maxi 1500 EUR par sinistre
- Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	80 000 EUR	par sinistre, Franchise 1000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre, Franchise 10% mini 750 EUR maxi 1500 EUR par sinistre
- Atteinte à l'environnement accidentelle	320 000 EUR	par période d'assurance Franchise : 1500 EUR par sinistre

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	1 000 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 3000 EUR y compris au titre des corporels



Attestation contrat n° AL 900 526

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Après Livraison		
- Dommages immatériels non consécutifs y compris les frais de dépose-repose engagés et de retrait engagés par des tiers	305 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre
- Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	305 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre
- Frais de retrait engagés par l'Assuré	150 000 EUR	par année d'assurance, Franchise 3000 EUR par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Stéphane DEDEYAN
Directeur Général Délégué